

**AUX CONTRIBUABLES
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Greffière de la susdite municipalité,
QUE:

En vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.C.V.), le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté lors de sa séance tenue le 5 décembre 2011 une résolution acceptant le **calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2012** et fixant les jours et l'heure du début de chacune d'elles comme suit :

Les séances ordinaires du conseil municipal pour 2012 **débuteront à 19 h 30 et se tiendront le premier lundi de chaque mois** (le mardi, si le lundi est un jour férié) sauf pour le mois de janvier où le conseil fixe la séance au 2^e lundi :

- | | |
|------------------------------|---------------------------------|
| • 9 janvier | • 6 février |
| • 5 mars | • 2 avril |
| • 7 mai | • 4 juin |
| • 3 juillet (mardi) | • 6 août |
| • 4 septembre (mardi) | • 1^{er} octobre |
| • 5 novembre | • 3 décembre |

QUE le conseil invite cordialement ses citoyennes et citoyens à assister aux séances publiques de l'année 2012.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE ONZE.

**JOCELYNE LALIBERTÉ, GREFFIÈRE G.M.A.
VILLE DE PONT-ROUGE**